

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 19 (1927)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Conditions de travail

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Conditions de travail

## Les salaires payés dans les centrales suisses d'électricité.

Il est de notoriété publique que nous ne sommes pas précisément bien servis en Suisse en ce qui concerne les statistiques de salaire. Jusqu'à maintenant nous ne possédons pas d'enquêtes-statistiques générales sur les salaires qui soient dignes de foi. C'est la raison pour laquelle nous en sommes réduits à des enquêtes spéciales. Une telle enquête a déjà été faite deux fois par l'Union des centrales suisses d'électricité; la première fois en été 1924 et la seconde en août 1926<sup>1</sup>. Il est vrai que ce n'est pas une enquête officielle et elle n'a pas été exécutée, pour autant que nous le sachions, de concert avec les organisations ouvrières, comme cela est nécessaire pour obtenir des résultats généraux en lesquels on puisse avoir confiance. Malgré cela, nous voulons publier les chiffres principaux de cette enquête, vu qu'ils reposent sur une base assez large. Pendant l'été dernier, 80 entreprises occupant ensemble 3664 ouvriers furent englobées dans la statistique (1924: 90 entreprises avec 3891 ouvriers), cela représente un très fort pourcentage des ouvriers occupés dans les centrales suisses d'électricité.

Les employés ne furent pas compris. Le reste du personnel fut réparti dans les cinq catégories suivantes:

Catégorie I: Chefs d'équipe, chefs-monteurs, contremaitres, étalonneurs.

Catégorie II: Mécaniciens de première classe, électriciens de première classe, monteurs, serruriers, tourneurs, bobineurs, mécaniciens-horlogers, chauffeurs-mécaniciens (ouvriers ayant une instruction professionnelle).

Catégorie III: Mécaniciens de deuxième classe, électriciens de deuxième classe, chauffeurs brevetés, étalonneurs, magasiniers connaissant le matériel.

Catégorie IV: Surveillants de barrage, aide-chauffeurs, aide-monteurs, aide-ouvriers aux ateliers, aide-magasiniers, emballeurs.

Catégorie V: Manœuvres, terrassiers.

### Moyenne de gains horaires en francs<sup>2</sup>:

	1924	1926	Changement en %
I <sup>re</sup> catégorie	2.21 (438)	2.19 (443)	— 1
II <sup>me</sup> »	1.93 (1724)	1.89 (1547)	— 2
III <sup>me</sup> »	1.75 (680)	1.78 (636)	+ 2
IV <sup>me</sup> »	1.52 (834)	1.61 (678)	+ 6
V <sup>me</sup> »	1.35 (215)	1.38 (360)	+ 2

Il n'est pas survenu de modifications importantes des salaires durant ces deux années. Les gains des catégories inférieures sont quelque peu montés, ceux des catégories supérieures quelque peu baissés.

Une récapitulation des entreprises selon le nombre d'ouvriers montre que les grandes entreprises (avec 50 ouvriers et plus) payent presque toutes des salaires plus élevés que les petites entreprises; les différences sont parfois très grandes. Si l'on fait une répartition d'après les diverses régions, on constate que les salaires payés dans les cantons du nord sont plus élevés que ceux payés dans les cantons du sud (excepté Genève et Neuchâtel), et qu'en général ce sont dans les grands centres urbains que sont payés les meilleurs salaires.

<sup>1</sup> Voir *Informations de statistique sociale* décembre 1926, page 344.

<sup>2</sup> Les chiffres en italique entre parenthèses en regard des gains horaires indiquent le nombre des indications de salaire.

Le tableau ci-dessous renseigne encore sur les minima et les maxima des gains mensuels:

	Minima moyens		Maxima moyens	
	en francs		en francs	
	1924	1926	1924	1926
I <sup>re</sup> catégorie	390	416	496	524
II <sup>me</sup> »	299	326	467	463
III <sup>me</sup> »	293	302	406	427
IV <sup>me</sup> »	240	271	385	405
V <sup>me</sup> »	229	252	312	341

### La durée du travail en Allemagne.

Dans la dernière semaine d'avril, la Confédération générale des syndicats allemands a fait une enquête sur la durée du travail hebdomadaire réelle dans l'industrie et les arts et métiers. Cette enquête s'étendait à 562 localités et englobait 2,5 millions d'ouvriers de 57,895 entreprises; ce nombre est passablement plus élevé que celui atteint l'année passée par les enquêtes officielles. Dans la semaine de recensement, le 73 % de toutes les entreprises travaillaient jusqu'à 48 heures; toutefois elles ne comprennent que le 47,4 % de tous les ouvriers. Le 3,2 % des entreprises et le 4,6 % des ouvriers avaient une durée de travail réduite et 23,8 % des entreprises avec 48 % des ouvriers travaillaient plus de 48 heures. Dans 3,7 % des entreprises avec 12,3 % des ouvriers, la durée du travail dépassait même 54 heures.

Si l'on compare ces résultats avec ceux des enquêtes précédentes de la Confédération générale des syndicats allemands, il en résulte, comparativement au mois de mai 1924, où le 33,5 % des entreprises et le 54,7 % des ouvriers travaillaient plus de 48 heures, un recul considérable; par contre, comparativement au mois de novembre 1924 (où le 24,3 % des entreprises avec 45,4 % des ouvriers travaillaient plus de 48 heures), on constate une prolongation de la durée du travail.

Dans les différentes industries, la durée du travail en pour-cent des ouvriers occupés comporte:

	Durée du travail		
	réduite	jusqu'à 48 heures	au delà de 48 heures
Industrie de la chaussure . . . . .	5,4	86,2	8,4
Imprimerie . . . . .	1,5	89,0	9,5
Industrie du bâtiment . . . . .	0,2	87,2	12,6
Industrie du bois . . . . .	4,8	82,6	12,6
Industrie chimique . . . . .	3,0	51,5	45,5
Industrie métallurgique . . . . .	7,1	35,5	57,4
Industrie textile . . . . .	1,9	22,9	75,2
Total	4,6	47,4	48,0

De nombreux dépassements de la semaine de 48 heures sont surtout enregistrés dans les provinces rhénanes, la Westphalie ainsi qu'en Bavière. Le Bade et le Wurtemberg sont situés bien au-dessous de la moyenne; en Thuringe et dans le Brandenbourg, y compris Berlin, les trois quarts des ouvriers travaillent 48 heures ou moins.

## Ouvrages reçus

*La Maison Leclair.* Brochure éditée à l'occasion du centenaire de La Maison Leclair. 1826—1926.

*Grégoire Franco-Jasoy. L'Organisation du service de l'inspection du travail en Roumanie.* Bucarest 1927.

*Grégoire Franco-Jasoy. La législation sociale en Roumanie.* Bucarest 1926.